

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## Autorité nationale des jeux

---

### DÉCISION N° 2022-190 DU 7 JUILLET 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu les demandes de la société LA FRANÇAISE DES JEUX des 21 février et 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu la demande de la société WINAMAX du 22 mars 2022 ;

Vu les avis de la FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS du 7 juin 2022 ;

Vu l'avis de la FEDERATION FRANÇAISE DE BASKETBALL du 13 juin 2022 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 7 juillet 2022,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit sur la liste des supports de paris autorisés le dernier tour des qualifications des Tournois de tennis ATP WORLD TOUR MASTERS 1000 et WTA 1000.

**Article 2** : La demande de la société WINAMAX tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés des Tournois de tennis WTA 125 est rejetée.

**Article 3** : La demande de la société LA FRANÇAISE DES JEUX tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés des qualifications des Tournois de tennis ATP WORLD TOUR 500 et WTA 500 est rejetée.

**Article 4** : La demande de la société La FRANÇAISE DES JEUX tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés du type de résultat « *Nombre de panier à 3 points par joueurs dans un match* » en basketball est rejetée.

**Article 5** : Le directeur général de l’Autorité nationale des jeux est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l’Autorité.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022.

**La Présidente de l’Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l’ANJ le 13 juillet 2022*